

N° 135 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-10-2012

« Goutte à goutte, l'eau creuse la pierre. » (Proverbe français.) Dernier numéro paru : 1^{er}-7-2012 (23^e année).

Feuille sporadique concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1^{er} janvier 1990 et déclarée comme association le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts). (« LP » : renvoi à un ancien numéro ; « V. » : voir section ... du présent numéro.)

I ■ Lettre ouverte de six déboulonneurs à Christiane Taubira, garde des Sceaux (18 septembre 2012)

Lettre adressée par les six membres du Collectif des déboulonneurs qui doivent passer en correctionnelle à Paris, le 8 octobre 2012 (V. III), pour avoir barbouillé des écrans publicitaires lumineux numériques le 28 janvier 2011 (LP 127) :

« Madame la Ministre,

Vous étiez une simple femme, pas encore d'État, lorsque vous vîntes au café, en face du Palais de justice de Paris, prendre un verre en compagnie de membres du Collectif des déboulonneurs, dont certains des signataires de la présente lettre. C'était il y a quelques années, au sortir d'un procès de militants parisiens poursuivis pour barbouillage de panneaux publicitaires.

Nous sommes aujourd'hui traduits, pour le même type de faits, par le parquet, à la tête duquel vous ont placée vos nouvelles fonctions.

Le rapprochement entre ces deux faits nous fournit l'occasion, non pas de vous trahir, ni de vous mettre en porte-à-faux en révélant le soutien moral dont nous avons bénéficié de la part d'une élue devenue entre-temps ministre, mais de confronter, ce qui est la vocation même de notre mouvement, l'institution – en l'occurrence la justice – et, à travers elle, la société tout entière, avec l'enjeu et la forme de notre combat.

Ce combat, approuvé par vous-même – à moins que ce qui paraissait alors inacceptable à vos yeux ait cessé de l'être, votre sensibilité ayant parfaitement le droit d'évoluer –, consiste, vous le savez, à lutter contre l'envahissement des paysages et des esprits par des images aussi nocives par leur contenu incivique et manipulateur qu'agressives par leur taille, leurs couleurs, parfois même leur luminosité et leur clignotement.

Quant à nos méthodes d'action, placées sous le signe de la désobéissance civile non-violente et fondées sur la légitime réponse – légitime au regard de l'impasse politique, législative et réglementaire qui a fait ses preuves depuis quelques décennies –, au moins n'aurons-nous pas à les justifier à vos yeux : nous vous savons acquise à notre cause.

Comment, en revanche, le procureur de la République, placé sous votre autorité, et le juge, indépendant, réagiront-ils à notre cas lors de l'audience du 8 octobre 2012 ? Certains d'entre nous savent, pour être déjà passés en correctionnelle pour les mêmes raisons, que l'institution peine à nous juger, tant, à travers ses rouages bien huilés, elle entrevoit qu'il faudra un jour nous rendre hommage d'avoir agi comme nous le faisons.

En effet, ne traversons-nous pas, du matin au soir, vous, Madame la Ministre, eux, messieurs le juge et le procureur, et nous, les mêmes paysages, et n'accueillons-nous pas, de la naissance à la mort, les mêmes songeries qui nourrissent notre vie intérieure et que la publicité, par ses obsessions mercantiles, antisociales et anti-environnementales, s'évertue à perturber tout en captant nos pulsions, nos instincts, nos énergies personnelles au profit de quelques annonceurs ?

Qu'avons-nous à vous demander, à la veille de notre procès ? Rien. À vous de décider à quelles fins doit servir une institution comme celle dont vous avez la responsabilité : juger les vrais délinquants – le secteur de l'affichage publicitaire n'en manque pas, c'est le moins que l'on puisse dire... – ou faire payer aux serviteurs de l'intérêt général que nous sommes un prix aussi absurde qu'injuste ?

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre confiance.

Vincent Boroli, Yvan Gradis, Raphaël Jolly, Yann Le Breton, Antonin Moulart, Romain Vigier »

II ■ Actions du Collectif des déboulonneurs : chanteurs et barbouilleurs à l'unisson

Le Collectif des déboulonneurs (V. IX), né à Paris en 2005 (LP 91...), a de nouveau agi en septembre. Revendication principale : 50 x 70 cm maximum pour toutes les affiches publicitaires. Moyens d'action : non-violence, désobéissance civile, légitime réponse.

Septembre 2012. Le 8, à 15 h, à **Rouen** (pl. du Palais-de-Justice), 6 faces d'aubettes d'arrêts de bus de l'affich. JCDecaux ont été barbouillées au blanc d'Espagne (non dégradant) par 25 militants accompagnés par une création de la Choralternative (20 chanteurs), devant 3 journal. Les rues environnantes ont été ironiquement rebaptisées aux noms de marques commerciales, pour dénoncer l'appellation publicitaire du nouveau palais des sports de Rouen, inauguré le jour même (LP 133). Art. avec photo dans *Liberté Dimanche* du 9 et *Paris Normandie* du 10 ; reportages sur HDR et sur France Inter (via France Bleu) le 9. (Pétition pour rebaptiser le palais des sports : <http://www.cyberacteurs.org>.)

Photos et comptes rendus : <http://www.deboulonneurs.org/>.

III ■ Procès du Collectif des déboulonneurs : procès des barbouilleurs ou procès des barbouillables ? (8 octobre 2012)

Le 28 janvier 2011, dans la station de RER Auber, six déboulonneurs (V. IX) ont barbouillé, pour la première fois, des écrans publicitaires lumineux comme il en pullule désormais dans les stations de métro et les gares (LP 127) : Vincent Boroli, Yvan Gradis [*rédacteur du Publiphobe*], Raphaël Jolly, Yann Le Breton, Antonin Moulart, Romain Vigier passeront en correctionnelle au Palais de justice de Paris, le 8 octobre 2012, à 13 h 30 (16^e chambre/1). Les soutiens financiers et moraux peuvent être adressés, par la poste ou en ligne, à RAP (V. IX). Une lettre ouverte a été adressée par les prévenus au garde des Sceaux (V. I).

IV ■ Résistance à l'agression publicitaire écrit une lettre ouverte aux maires de France (10 juillet 2012)

Extraits de la lettre de Charlotte Nenner, présidente, publiée sur le site de RAP (V. IX) :

« Madame, Monsieur le Maire, la publicité est considérée par une majorité de Français comme une nuisance ou une agression. Elle constitue non seulement une pollution visuelle, mais également une pollution mentale, avec des conséquences sur la santé publique, l'environnement, le sexisme...

La réglementation sur l'affichage publicitaire et les enseignes est complexe. Elle a évolué le 1^{er} juillet 2012 par la mise en application du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012. Vous pouvez agir concrètement pour que le territoire de votre commune ne soit pas le terrain de jeu des afficheurs. En effet, les nouveaux dispositifs introduits dans la loi sont soumis à autorisation préalable. Cela signifie que, pour toute bache ou pour tout écran numérique publicitaire (hors mobilier urbain), vous avez la possibilité de refuser leur installation. Les motifs de refus pouvant être invoqués sont les suivants :

Pour les bâches de chantier : - surface trop importante consacrée à la publicité (qui doit représenter moins de 50 % de la surface totale) ; - imposition d'un trompe-l'œil (reproduction sur les surfaces laissées libres de l'image des bâtiments occultés).

Pour les bâches permanentes et les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles (manifestations temporaires) : - information manquante ou insuffisante relative à la durée d'installation, à la surface, aux procédés utilisés, aux caractéristiques des supports ; - bache ne respectant pas l'insertion architecturale, l'impact sur le cadre de vie environnant et les incidences éventuelles sur la sécurité routière.

Soulignons, pour les bâches permanentes, que c'est l'installation qui est soumise à autorisation. Le remplacement par une autre bache n'est soumis qu'à déclaration. Une fois l'autorisation accordée, vous n'aurez plus l'occasion de refuser le remplacement par une bache agressive.

Pour la publicité numérique : - information manquante ou insuffisante relative à l'analyse du cycle de vie du dispositif, la visibilité depuis la voie publique la plus proche, les valeurs moyennes et maximales de luminance, les nuisances visuelles pour l'homme et l'environnement (L. 583-1) ; - respect du cadre de vie ; - interdictions s'appliquant aux publicités et enseignes issues du code de la route (R. 418-4) ; - consommation énergétique non maîtrisée.

Nous vous conseillons d'être extrêmement vigilant sur ces demandes, car, une fois autorisé, ce type de dispositif s'incruste pour longtemps dans le paysage (jusqu'à 8 ans pour les bâches et la durée de vie de l'écran vidéo) !

Pour ce qui relève du mobilier urbain, la réglementation nationale étant très laxiste sur le sujet, c'est à vous qu'il revient de réguler les pratiques, notamment au travers du contrat de concession que vous passez avec les entreprises du secteur.

De plus, vous avez toujours la possibilité de réglementer l'affichage publicitaire et les enseignes par un règlement local de publicité. Nous vous incitons d'ailleurs à en établir afin de maîtriser au mieux l'espace public dans votre commune. Les associations spécialisées peuvent participer aux groupes de travail compétents. »

V ■ Paysages de France libère l'Ardèche

La plupart des publicités et enseignes en infraction relevées par l'association Paysages de France (V. IX) à Lamastre et Désaignes ont été supprimées ou mises en conformité à la suite de la saisine du préfet.

VI ■ Bâchage de Paysages de France à Bourg-lès-Valence (Drôme) [29 septembre 2012]

Dans la zone commerciale de Chabanneries, 35 militants (Paysages de France, FRAPNA Drôme et Vivre à Chabeuil) se sont attaqués, à coups de bâches et de calicots, en présence de la presse (France Bleu, *Le Dauphiné Libéré*), au mirador d'un camp de consommation (enseigne d'hypermarché), pylône publicitaire culminant à 20 m de hauteur et parfaitement illégal (hauteur maximale autorisée : 6,50 m) mais dominant le site avec la complicité des pouvoirs publics. À Paysages de France, la protestation précède souvent la procédure... Affaire à suivre.

VII ■ Réédition du *Bonheur conforme* de François Brune (2012)

Le Bonheur conforme, essai sur la normalisation publicitaire, la bible dont tout publiphobe qui se respecte doit garnir sa table de chevet, publié en 1981 chez Gallimard, puis réédité plusieurs fois, était épuisé. Réédité cette année, il est disponible, moyennant un chèque de 13 euros (port compris) à l'ordre de AFBH-Éditions de Beaugies, adressé aux Éditions de Beaugies, 205, rue de Fey, 60640 Beaugies-sous-Bois (contact : afb@orange.fr).

VIII ■ Agenda

8-10-2012, Paris : procès de 6 déboulonneurs à 13 h 30 (Palais de justice, TGI, 16^e chambre, 4, bd du Palais, métro Cité).

8, Paris : débat faisant suite au procès du jour (mairie du 2^e arrondissement, 8, rue de la Banque, métro Bourse).

23, Paris : procès de 3 militants poursuivis pour cassage multiple d'écrans publicitaires du métro, à 9 h (Palais de justice, TGI, 10^e chambre).

10-11, Paris : concert de soutien au profit du Collectif des déboulonneurs (V. IX).

24, Paris : barbouillage du Collectif des déboulonneurs (V. IX).

1^{er}-12, Paris : assemblée générale de RAP (V. IX), à 14 heures.

IX ■ Carnet d'adresses

- *Casseurs de pub* : 52, rue Crillon, BP 36003, 69411 Lyon Cedex 06 ; tél. 04 72 00 09 82 ; internet : www.casseursdepub.org.

- Collectif des déboulonneurs : 24, rue Louis-Blanc, 75010 Paris ; contact@deboulonneurs.org ; www.deboulonneurs.org.

- La Meute des chiennes de garde (réseau contre la publicité sexiste) : 163, r. de Charenton, 75012 Paris ; internet : www.lameute.fr.

- Paysages de France : 5, pl. Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; tél.-télé. 04 76 03 23 75 ; internet : <http://paysagesdefrance.org/>.

- Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : 24, r. de la Chine, 75020 Paris ; tél. 01 43 66 02 04 ; internet : www.antipub.org.

X ■ Catalogue

- Prochain numéro seulement : 15 centimes (en timbres) + une enveloppe timbrée à votre adresse.

- Série complète des 134 numéros parus (20 euros, port et enveloppe compris).

XI ■ Abonnement et commandes

- Abonnement : 7 euros les dix numéros (soit un peu plus d'un an). [*Abonnement spécial malvoyants : 10 euros.*]

- Commandes (des articles du catalogue) : sauf indication contraire, envoyez une enveloppe timbrée à votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 8 centimes par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

Ce numéro 135 peut être photocopié et diffusé.

Yvan Gradis

Le Publiphobe, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, France. Tél. 01 45 79 82 44.

(La série complète du *Publiphobe* est téléchargeable sur le site : <http://bap.propagande.org/modules.php?name=Publiphobe>.)